

**Fiche de poste**

**Enseignant dispositif « plus de maîtres que de classes »**

**Textes de référence**

*Circulaire ministérielle n° 2012-201 du 18 décembre 2012, publiée au BOEN n° 3 du 15 janvier 2013 Dispositifs « plus de maîtres que de classes », missions, organisation du service et accompagnement des maîtres*

**Titres et diplômes requis :** professeur des écoles titulaire

**Profil du poste**

**Objectifs du dispositif**

Ce dispositif repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire.

Cette dotation doit permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques au sein d'une équipe d'école.

Il s'agit, grâce à des situations pédagogiques diverses et adaptées de :

- Conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Prévenir la difficulté scolaire ou d'y remédier si nécessaire.

Le dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées telles que celles effectuées par les membres du RASED qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté.

**Missions**

Le maître supplémentaire est un enseignant qui exerce ses missions au sein de l'équipe d'école. Son action s'inscrit dans le cadre du projet rédigé par l'équipe pédagogique, validé par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Le projet fait partie intégrante du projet d'école.

**Connaissances requises**

- Connaissance du référentiel de compétences du professeur des écoles paru au Bulletin Officiel du 25 juillet 2013
- 10 repères pour la mise en œuvre du dispositif « plus de maîtres que de classes » (MENG-DGESCO 2013)

**Compétences attendues**

- Capacité à mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants et à s'inscrire dans des échanges de pratiques et de service
- Capacité à analyser sa pratique professionnelle et à l'ajuster aux besoins des élèves
- Ouverture d'esprit et travail en équipe indispensable
- Adaptabilité

**Implantation du poste**

Dans les écoles du dispositif du département de l'Aisne

**Candidatures**

**Une lettre de motivation et un Curriculum Vitae** devront être transmis par la voie hiérarchique à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne.

**Mode de nomination**

Commission départementale.